

**ARRETE FIXANT LES CORRECTEURS DES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DE TROISIEME CONCOURS
D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
SPECIALITE « ARCHEOLOGIE »
SESSION 2025**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu le décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Vu l'arrêté d'ouverture de concours pour le recrutement d'attaché de conservation du patrimoine spécialité « archéologie » en date du 03 décembre 2024 et déposé en Préfecture le même jour.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La correction de l'épreuve écrite consistant en un commentaire (externe, interne et troisième voie) portant sur un sujet d'ordre général relatif aux civilisations européennes, pour la spécialité « archéologie », sera effectuée par :

- Madame Christine BANDIERA-JARREAU
- Monsieur Éric BLANCHEGORGÉ
- Madame Sonia DOLLINGER
- Madame Jenny RIGAUD

La correction de l'épreuve écrite consistant en une note de synthèse (externe, interne et troisième voie) à partir d'un dossier composé de documents à caractère scientifique dans le champ patrimonial concerné, pour la spécialité « archéologie », sera effectuée par :

- Madame Christine BANDIERA-JARREAU
- Madame Sandrine MARICHEZ
- Madame Jenny RIGAUD

La correction de l'épreuve écrite consistant en une composition (externe et troisième voie) sur un sujet portant au choix du candidat, exprimé au moment de l'inscription, pour la spécialité « archéologie », sera effectuée par :

- Monsieur Olivier BRUN
- Madame Sonia DOLLINGER
- Monsieur Stéphane HEROUIN

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- communiqué au C.N.F.P.T. pour affichage
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 28 Avril
2025
La Présidente
Patricia GOURMAND

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :